

RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 40025  
Numéro SIREN : 836 350 256  
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS RAGOT

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2022 sous le numéro de dépôt 7328

**Etablissements RAGOT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 230 000 euros**  
**Siège social : Avenue des Montoires**  
**45500 GIEN**  
**836350256 RCS Orléans**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 30 juin,  
A 14 h 00,

Les actionnaires de la société Etablissements RAGOT, société anonyme au capital de 230 000 euros, divisé en 1000 actions de 230 euros chacune, dont le siège est Avenue des Montoires, 45500 GIEN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Avenue des Montoires 45500 GIEN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio PINTO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Cristina PINTO et Monsieur Emmanuel MUNOZ, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Odete PEREIRA est désignée comme secrétaire.

La SAS ORCOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

-----  
-----

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

-----  
-----

**TROISIEME RÉSOLUTION**

-----  
-----

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

Les mandats de Société par actions simplifiée ORCOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Dominique BILLEREAU, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

**Le Président**  
Antonio PINTO

